

Permis et Handicap

Notre établissement ne dispense pas ces formations, cependant nous pouvons vous orienter et vous expliquer différents déroulements de formation.

Si vous avez un handicap et que vous souhaitez passer le permis de conduire vous devez remplir 2 conditions :

- Avoir l'âge requis
- Être reconnu apte par un médecin agréé lors d'un contrôle médical

Renseignez-vous pour la prestation de compensation du handicap (PCH), il peut financer en partie des leçons de conduites

Vous pouvez aussi bénéficier d'une aide au financement du permis avec la maison départementale des personnes handicapées (MDPH)

Si vous êtes sourd ou malentendant

Des sessions spécialisées sont prévues au moins 2 fois par an pour l'épreuve du code de la route :

- Présence d'un interprète en langue des signes
- Ou un dispositif de communication adapté de votre choix
- Prévoir 1h30 pour l'examen (le délai peut être allongé en cas de difficultés pour communiquer)

Si vous avez un handicap physique (mobilité réduite)

Le véhicule de catégorie B doit avoir été mis en circulation depuis 10 maximum, avoir des équipements spécifiques : double-commande, rétroviseurs supplémentaires à l'extérieur et à l'intérieur si le véhicule le permet, double-commande de direction (volant)

Un temps supplémentaire peut-être accordé lors de l'épreuve pratique en cas de difficultés de mobilité

Si vous êtes dysphasique, dyslexique ou dyspraxique

Pour l'examen du code de la route, il y a des séances spécifiques à condition de fournir l'un des 3 justificatifs suivants :

- Reconnaissance de qualité de travailleur handicapé (RQTH) ou reconnaissance de handicap obtenue auprès de la maison départementales des personnes handicapées (MDPH) avec un diagnostic de dyslexie et/ou de dysphasie et/ou de dyspraxie
- Reconnaissance d'aménagements aux épreuves nationales de l'éducation nationale pour troubles de l'apprentissage du langage écrit, du langage oral et/ou écrit et/ou de l'acquisition de la coordination
- Certificat médical délivré depuis moins de 6 mois attestant d'un trouble spécifique du langage et/ou de la lecture et/ou de l'acquisition de la coordination et nécessitant un aménagement des conditions de passage de l'épreuve théorique général

Si vous êtes dans une autre situation

N'hésitez pas à vous renseigner au près du bureau d'éducation routière ou avec la préfecture

Il existe des sessions pour passer le code tout en ayant des difficultés avec la maîtrise du français : dans ce cas il faudra faire appel à un traducteur/interprète agréé auprès d'une cour d'appel (à vos frais)

Le prix de l'examen du code est de 30€ SAUF :

- Si vous avez un avis médical sur votre aptitude à la conduite compte tenu de votre handicap
- Vous avez l'obligation de faire des visites médicales périodiques après l'obtention du permis

Pour l'épreuve pratique :

Le tarif est libre pour l'auto-école (maximum le prix d'une heure de conduite)

Le tarif pour la conduite est aussi viable selon les établissements de conduite.



Sur ce site : <https://www.automobile.ceremh.org/index.php?espace=1>

Vous trouverez les informations concernant les démarches à effectuer si vous souhaitez passer ou régulariser votre permis de conduire, les questions liées à l'aptitude et aux démarches administratives, ainsi que les textes de loi référents.

Un espace documentation ainsi qu'une rubrique consacrée aux aménagements du véhicule en tant que passager, conducteur, ou pour le transport de personnes à mobilité réduite vous permettra de trouver différentes réponses.

Sur BREST, nous vous conseillons :

Clem Conduite



07 44 94 56 29



clemconduite.brest@gmail.com

